

Appel du RAP pour encadrer l'affichage publicitaire dans l'espace public

Source : site de RAP, Résistance à l'agression publicitaire, www.antipub.org

mardi 23 juin 2009

<http://www.antipub.org/spip.php?article35>

Nous nous réjouissons d'apprendre la remise en cause de la loi de 1979 sur l'affichage publicitaire. Cette révision doit ainsi être l'occasion de mettre en œuvre une action décisive qui concerne tout à la fois l'environnement et le patrimoine, le cadre de vie des habitants, l'équité entre citoyens, l'éducation et les modes d'expression dans l'espace public.

Nous espérons que la modification de la loi de 1979 sur l'affichage publicitaire sera à la hauteur de ces enjeux et que nos responsables politiques prendront ce problème à bras le corps notamment au vu de la situation catastrophique de la France en matière d'affichage publicitaire et en comparaison de lois plus volontaristes adoptées dans certains pays. De plus, toute loi se faisant dans un but d'intérêt général, il apparaît ainsi important de souligner que la publicité, qui prend toujours plus de place dans nos sociétés, suscite des réactions de plus en plus négatives de la part de nos concitoyens.

Voici 6 propositions pour lutter contre la pollution visuelle, la privatisation de l'espace public, pour protéger les enfants et les écoles, pour lutter contre le gaspillage énergétique et la pollution émise par ces dispositifs publicitaires, pour retrouver la beauté des villes et reconquérir les espaces péri-urbains.

6 propositions que les associations, syndicats, collectifs et citoyens peuvent soutenir en renvoyant un mail : contact.antipub.org

6 propositions pour lutter contre les nuisances de l'affichage publicitaire

1. Une surface équivalente allouée à l'affichage publicitaire et aux espaces d'expression libre

Afin de rétablir l'équité entre espaces publicitaires et espaces d'expression sans but lucratif, nous demandons un renforcement des dispositions de la loi prévues pour cet affichage, en prônant une égalité de traitement entre l'affichage publicitaire et l'affichage libre permettant l'expression artistique, associative, sociale, politique, syndicale dans l'espace public et en les rendant vraiment accessibles à tous.

2. Interdiction de l'affichage publicitaire aux abords des écoles

Dans nos sociétés où la publicité est omniprésente, il doit rester des endroits où les enfants ne sont pas soumis aux injonctions publicitaires. Alors que de plus en plus d'études prouvent l'effet négatif de la publicité sur les enfants, ne serait-il pas temps de faire preuve de courage politique en la matière en instituant un périmètre de protection autour des écoles de 100 mètres minimum.

3. Interdiction des publicités et enseignes énergivores et animés

Alors que les économies d'énergie sont plus que jamais essentielles dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique, la généralisation de l'éclairage des panneaux publicitaires et le recours quasi systématique à des dispositifs mobiles propres à capter davantage l'attention du public représentent un gaspillage énergétique inacceptable. Un panneau de ce type éclairé et déroulant consomme autant d'électricité qu'un ménage pour ses besoins quotidiens ! Afin de diminuer la pollution sonore et lumineuse nocturne, de réaliser des économies d'énergie et d'assurer une exemplarité sur l'espace public en la matière, nous demandons que la loi interdise les dispositifs énergivores et animés.

4. Interdiction des supports publicitaires polluants

Au vu de l'urgence climatique et dans un souci de cohérence politique, nous demandons l'interdiction de la publicité sur les véhicules terrestres, sur l'eau ou dans les airs.

5. Publicité sur des supports existants

Les panneaux publicitaires scellés au sol ou installés directement sur le sol sont l'un des principaux vecteurs de la pollution visuelle en matière d'affichage publicitaire telle qu'elle se manifeste notamment aux abords des villes et des zones commerciales parce qu'ils constituent de véritables constructions se détachant du paysage. De plus, ces dispositifs représentent un encombrement sur les trottoirs et donc un obstacle à la circulation des passants et plus particulièrement des personnes à mobilité réduite. Nous demandons l'interdiction des panneaux scellés au sol ou installés directement sur le sol afin de privilégier les dispositifs muraux.

6. Formats des panneaux publicitaires

La limitation des panneaux à 16 m², prévue à l'heure actuelle par le code de l'environnement, est totalement insuffisante pour protéger réellement les paysages sans compter quelle bafoue le principe de liberté de réception des usagers de la voie publique. C'est pourquoi, nous vous demandons d'opter pour un format publicitaire de 2 m² maximum qui permettrait à chacun de s'exprimer sur l'espace public et en même temps de respecter le droit de chaque citoyen à ne pas être importuné par une information qui ne l'intéresse pas.

P.-S.

Voir aussi notre actualité [Publicité extérieure, enseignes et préenseignes : le rapport du sénateur Hubert Falco, les réactions des associations](#)